SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE
DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 27 novembre 2023, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de monsieur Yves Grondin, maire adjoint. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
madame Julie Létourneau, conseillère

Absences motivées :

Madame Stéphanie Lacoste, Mairesse
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Thomas Roux, directeur de cabinet
M. Francis Villeneuve, directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne
Mme Élyse Ménard, directrice, Service de l'urbanisme
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
Mme Anne-Elisabeth Benjamin, conseillère en relations publiques, Service des communications

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire adjoint déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

1153/11/23 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que l’ordre du jour soit adopté tel qu’il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1154/11/23 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 novembre 2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la greffière soit dispensée d’en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu’il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil qu’aucune correspondance n’a été reçue.

1155/11/23 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 21 novembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 21 novembre 2023 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Marc-André Lemire.

1156/11/23 Délégation de la conseillère Julie Létourneau en remplacement de Mme Isabelle Duchesne au 16e Rendez-vous de l'habitation et au Carrefour technique qui auront lieu les 28 et 29 novembre 2023

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Julie Létourneau en remplacement de Mme Isabelle Duchesne au 16e Rendez-vous de l'habitation et au Carrefour technique qui auront lieu les 28 et 29 novembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1157/11/23 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 22 octobre au 11 novembre 2023 (cette liste totalise un montant de 4 515 570,08 $) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 8 octobre au 18 novembre 2023 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par M. Daniel Pelletier.

1158/11/23 **Signatures d'ententes intermunicipales à intervenir avec les municipalités de la MRC de Drummond relativement au loisir et à la culture pour les années 2024 à 2027 (CV23-2906)**

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente intermunicipale à intervenir avec les municipalités de la MRC de Drummond suivantes relativement au loisir et à la culture pour les années 2024 à 2027 :

- L'Avenir
- Durham-Sud
- Lefebvre
- Notre-Dame-du-Bon-Conseil (paroisse)
- Notre-Dame-du-Bon-Conseil (village)
- Saint-Bonaventure
- Saint-Cyrille-de-Wendover
- Sainte-Brigitte-des-Saults
- Saint-Edmond-de-Grantham
- Saint-Eugène
- Saint-Félix-de-Kingsey
- Saint-Germain-de-Grantham
- Saint-Guillaume
- Saint-Lucien
- Saint-Majorique-de-Grantham
- Saint-Pie-de-Guire
- Wickham

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1159/11/23 **Appropriation d'une somme de 1 343 451 $ au surplus accumulé affecté « Logement social et communautaire » pour financer la contribution de la Ville de Drummondville au projet « Villa du Parc de la Paix phase 2 »**

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 1 343 451 $ au surplus accumulé affecté « Logement social et communautaire » pour financer la contribution de la Ville de Drummondville au projet « Villa du Parc de la Paix phase 2 ».

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même surplus la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1160/11/23 Fourniture de mélange bitumineux en période hivernale (Demande de prix no DR23-DDP-072)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Tech-Mix (Division de Bauval inc.) au montant de 57 487,50 $ (taxes incluses) étant la deuxième plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1161/11/23 Service de nettoyage de graffitis (Demande de prix no DR23-DDP-083)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la soumission de la compagnie Équipe verte inc. (Goodbye Graffiti Montréal) au montant annuel moyen de 24 486,92 $ (taxes incluses) soit retenue étant la seule soumission conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1162/11/23 Location de toilettes chimiques (Demande de prix no DR23-DDP-086)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sanivac au montant de 90 425,54 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1163/11/23 Service de lavage de vitres d'édifices municipaux pour une période de 3 ans
(Demande de prix no DR23-DDP-090)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Poly Solutions RPRB inc. au montant annuel moyen de 27 679,08 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1164/11/23 Services professionnels pour une étude environnementale de site phase 2 et une étude géotechnique pour le parc industriel Saint-Charles
(Demande de prix no DR23-DDP-091)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Groupe GEOS Drummondville au montant de 72 333,65 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1165/11/23 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de procéder à un appel d'offres au nom du regroupement des municipalités pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium en solution liquide utilisé comme abat-poussière pour l'année 2024 avec la possibilité d'une prolongation de 2 années (DR23-REG-006)

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour les années 2024, 2025 et 2026;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville de Drummondville pour les années 2024, 2025 et 2026;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Drummondville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise(s) que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville de Drummondville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Drummondville accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Drummondville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Drummondville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1166/11/23 Fourniture de pneus pour les véhicules et les équipements roulants de la Ville
(Appel d'offres no DR23-PUB-072)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que soient retenues seulement les soumissions suivantes :

- Lot 4 : Robert Bernard Drummondville au montant de 19 017,54 $ (taxes incluses);
- Lot 5 : Robert Bernard Drummondville au montant de 1 301,66 $ (taxes incluses);
- Lot 6 : Robert Bernard Drummondville au montant de 1 626,21 $ (taxes incluses).

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les lots 1, 2 et 3 ne sont pas retenus en raison des prix unitaires trop élevés, nous allons plutôt procéder à l'adhésion aux regroupements du centre d'acquisition gouvernemental et de la Fédération Québécoise des municipalités pour les produits Goodyear, Michelin et BF Goodrich.

Le lot 7 ne sera pas retenu, le produit soumis n'étant pas conforme.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1167/11/23 Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'ajouter la Ville de Drummondville à l'appel d'offres regroupé effectué pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés pour la période du 1er décembre 2023 au 31 mars 2026
(Contrat de gré à gré no DR23-REG-007)

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec le Centre d'acquisitions gouvernementales une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

ATTENDU QUE l'article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au CAG;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Il est également résolu que la Ville de Drummondville :

- confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CAG pour la période du 1er décembre 2023 au 31 mars 2026 (28 mois);
- s'engage à compléter dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme LAC (Logiciel d'achat en commun) du CAG;
- s'engage à respecter les termes et les conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- reconnaît que, selon la politique administrative du CAG, il percevra directement auprès des fournisseurs-adjudicataires des frais de gestion établis à 1 % qui seront inclus dans les prix de vente des pneus;
- reconnaît, selon la politique administrative du CAG, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500 $ par code d'accès par individu pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1168/11/23 Mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'ajouter la Ville de Drummondville à l'entente négociée pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés
(Contrat de gré à gré no DR23-REG-008)

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités a négocié des tarifs privilégiés avec l'entreprise Goodyear pour ses membres;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec la Fédération québécoise des municipalités une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

ATTENDU QUE l'article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel à la Fédération québécoise des municipalités;

ATTENDU QUE cette entente entre la Fédération québécoise des municipalités et Goodyear est renouvelable annuellement à moins que l'une des parties désire y mettre fin;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire profiter de ces tarifs privilégiés pour l'achat de pneus (neufs et rechapés) dans les quantités nécessaires à ses activités;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Il est également résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la Division de l'approvisionnement à bénéficier des tarifs privilégiés négociés entre la Fédération québécoise des municipalités avec l'entreprise Goodyear pour la période du 1er décembre 2023 au le 31 mars 2026, à moins que l'une des parties désire y mettre fin;

- s’engage à respecter les termes et les conditions de ladite entente comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1169/11/23 Location de 2 balais mécaniques et d'un arrosoir avec opérateurs (Appel d'offres no DR23-PUB-086)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie 9354-1274 Québec inc. (Arseno balayage) au montant de 303 361,54 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d’appel d’offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1170/11/23 Achat de deux camionnettes, de quatre fourgonnettes de style cargo et d’une fourgonnette de type passager (Appel d'offres no DR23-PUB-092)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Bernier & Crépeau (1988) ltée au montant de 85 066,55 $ (taxes incluses);

Lot B : Bernier & Crépeau (1988) ltée au montant de 85 066,55 $ (taxes incluses);

Lot C : P.E. Boisvert Auto ltée au montant de 84 224,94 $ (taxes incluses);

Lot D : P.E. Boisvert Auto ltée au montant de 84 224,94 $ (taxes incluses)

étant les plus basses soumissions reçues conformes,

et de rejeter le lot G.

Les documents d’appel d’offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1171/11/23 Fourniture et livraison de conteneurs à chargement frontal pour les années 2024 à 2027
(Appel d'offres no DR23-PUB-095)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Durabac inc. au montant annuel moyen de 167 806,58 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1172/11/23 Travaux de bris de couvert de glace sur la rivière Saint-François
(Appel d'offres no DR23-PUB-096)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie ECO Technologies ltée au montant annuel moyen de 159 642,79 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1173/11/23 Services de sciage de bordures de béton pour les années 2024 à 2028
(Appel d'offres no DR23-PUB-097)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Construction S.R.B. scc, au montant annuel moyen de 43 461,12 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1174/11/23 Fourniture de pierre concassée pour les années 2024 et 2025 (Appel d'offres no DR23-PUB-098)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Carrière PCM inc. au montant de 60 568,83 $ (taxes incluses);
Lot B : Sintra inc. - Région Mauricie/CDQ au montant de 120 728,92 $ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1175/11/23 Services professionnels pour la desserte d'un terrain vacant sur le boulevard Lemire Ouest (Appel d'offres no DR23-PUB-101)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Services EXP inc. au montant de 342 728,98 $ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1176/11/23 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par monsieur Yves Grondin conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Secrétaire permanente polyvalente au Service de l'urbanisme : Vanessa Guertin
Perceptrice des amendes au Service des affaires juridiques et du greffe, Division de la cour municipale : Farida Ichir

Embauche employé contractuel :

Préposé aux plateaux sportifs au Service des loisirs et de la vie communautaire : Jérôme Blanchet

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1177/11/23 Adoption du nouvel organigramme et nominations au Service de sécurité incendie et de sécurité civile

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- adopte le nouvel organigramme du Service de sécurité incendie et de sécurité civile;
- autorise le directeur général à signer un contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec M. Andrew Barr afin de procéder à sa nomination au poste de directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile;
- nomme M. Pierre-Alexandre Girard au poste de capitaine à la Division de l'analyse et de la gestion du risque selon les conditions suivantes :
  - Salaire : I-4, F;
  - Autres conditions : conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
  - Le tout sujet à une période probatoire de 6 mois;
  - Date d'entrée en fonction : à déterminer par le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne;
- crée le poste de chef à l'analyse et à la gestion du risque et nomme Mme Paméla Bonneau selon les conditions suivantes :
  - Salaire : I-3, F;
  - Autres conditions : conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
  - Le tout sujet à une période probatoire de 6 mois;
  - Date d'entrée en fonction : à déterminer par le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1178/11/23 Signature de la lettre d'entente BRIG-2023-01 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 5273 (brigadiers) relativement à une modification de la période d'essai

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la directrice du Service du capital humain et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BRIG-2023-01 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 5273 (brigadiers) relativement à une modification de la période d'essai.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1179/11/23 Signature de la lettre d'entente BE-04-2023 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 5223 (cols bleus) relativement à des précisions sur la clause d'amnistie et la clause sur l'attribution du temps supplémentaire

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la directrice du Service du capital humain et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BE-04-2023 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 5223 (cols bleus) relativement à des précisions sur la clause d'amnistie et la clause sur l'attribution du temps supplémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1180/11/23 Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au règlement no RV23-5557 modifiant le règlement no 3500 concernant le flânage

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction au règlement numéro RV23-5557 modifiant le règlement no 3500 concernant le flânage de la Ville de Drummondville, à la suite d'une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

1181/11/23 Autorisation de signature d'une cession de contrat à intervenir avec la compagnie 9291-6576 Québec inc. et Excavation Tourville inc. (CV23-3274)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une cession de contrat à intervenir avec la compagnie 9291-6576 Québec inc. et Excavation Tourville inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1182/11/23 **Signature d'une entente à intervenir avec la Sûreté du Québec relativement à une entente d'occupation pour une période d'un an (CV23-3915)**

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente d'occupation à intervenir avec la Sûreté du Québec relativement à une entente d'occupation pour une période d'un an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1183/11/23 **Versement d'une subvention à l'organisme Ensoleilvent relativement à la halte-chaleur pour la saison hivernale 2023-2024 ainsi que le projet d'appartement-laboratoire, et ce, pour un montant de 20 000 $**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une subvention à l'organisme Ensoleilvent relativement à la halte-chaleur pour la saison hivernale 2023-2024 ainsi que le projet d'appartement-laboratoire, et ce, pour un montant total de 20 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1184/11/23 **Signature d'une entente de service à intervenir avec les centres communautaires et la Maison des jeunes Drummondville relativement à la gestion des patinoires extérieures pour 2023-2024, et ce, pour un montant de 306 033 $**

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de service à intervenir avec les centres communautaires et la Maison des jeunes Drummondville relativement à la gestion des patinoires extérieures pour 2023-2024, et ce, pour un montant de 306 033 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1185/11/23 **Signature d'une entente de contribution non remboursable M-30 à intervenir avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec relativement à la subvention accordée dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés pour le projet de parc culturel pour 2023 (CV23-3781-3)**

CONSIDÉRANT que l'entente avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec a été signée en juin 2022, relativement à la subvention octroyée au projet de parc culturel soutenu par le Fonds canadien de revitalisation des communautés;

CONSIDÉRANT que cette entente modificatrice repousse la date de fin de travaux admissibles, maintenant fixée au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT que cette entente modificatrice augmente le montant octroyé de la subvention à 750 000 $;

CONSIDÉRANT que cette entente modificatrice est signée sous le décret d'exclusion M-30 du gouvernement du Québec actuellement en vigueur;

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de contribution non remboursable M-30 à intervenir avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec relativement à la subvention accordée dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés pour le projet de parc culturel pour 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1186/11/23 **Signature d'une entente de partenariat à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) relativement à l'organisation du Sommet international de l'innovation en villes médianes 2024 et versement d'une subvention de 20 000 $ en 2024 (CV23-3916)**

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de partenariat à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) relativement à l'organisation du Sommet international de l'innovation en villes médianes 2024 et versement d'une subvention de 20 000 $ en 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1187/11/23 Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III (volet 2) pour la réfection du pavage de la piste cyclable du boulevard Lemire

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III – volet 2) vise à soutenir l'amélioration d'infrastructures de transport actif existantes afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 141 008 $ avant taxes, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 70 504 $;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- certifie que la chef de division à la gestion des infrastructures ou à défaut le directeur de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement, est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1188/11/23 **Immeuble situé au 205 rue du Mûrier**
Augmenter la hauteur du bâtiment principal dans le cadre d'un projet de construction d'un 2e étage - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 8,57 mètres à 9,2 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal dans le cadre d'un projet de construction d'un 2e étage, et ce, pour la propriété située sur le lot 5 273 483 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 205 de la rue du Mûrier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1189/11/23 **Immeuble situé au 8200 du boulevard Saint-Joseph**
Augmenter la hauteur d'un garage privé isolé projeté et le nombre d'abris d'auto attenant à ce garage - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 5,33 mètres à 7,2 mètres la hauteur maximale d'un garage privé isolé projeté et de 1 à 2 le nombre maximal d'abris d'auto attenant à ce garage, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 920 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 8200 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1190/11/23 **Immeuble situé au 2772 du boulevard Mercure**
Augmenter la marge avant applicable à une habitation trifamiliale projetée - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 6,5 mètres à 7,5 mètres la marge avant maximale applicable à une habitation trifamiliale projetée, et ce, pour la propriété située sur le lot 6 422 447 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2772 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1191/11/23 **Immeuble situé au 720 de la 116e Avenue**
Réduire la distance entre un garage privé isolé existant et la ligne latérale droite de terrain et la distance entre l'extrémité du toit de ce garage et la ligne latérale droite de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1 mètre à 0,7 mètre la distance minimale entre un garage privé isolé existant et la ligne latérale droite de terrain et réduire de 0,5 mètre à 0,2 mètre la distance minimale entre l'extrémité du toit d'un garage privé isolé existant et la ligne latérale droite de terrain, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 535 242 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 720 de la 116e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1192/11/23 **Immeuble situé au 755 du boulevard René-Lévesque**
Autoriser un revêtement extérieur de panneaux d'aluminium comme matériau de recouvrement sur la façade principale d'un bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser un revêtement extérieur de panneaux d'aluminium comme matériau de recouvrement sur la façade principale d'un bâtiment principal, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 704 686 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 755 du boulevard René-Lévesque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1193/11/23 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 1er novembre 2023)**

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
23.11.03	4014, boulevard Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
23.11.04	2120, boulevard Mercure	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain
23.11.05	795-805, 116e Avenue	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain
23.11.06	1897, boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment **(condition)**
23.11.07	565, rue Farrell	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
23.11.08	1835, boul. Lemire	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
23.11.09	755, boulevard René-Lévesque	Rénovation extérieure du bâtiment
23.11.10	4666, boulevard Saint-Joseph	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 1er novembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1194/11/23 Dépôt du rapport trimestriel du Service de l'urbanisme - construction

Le rapport trimestriel du Service de l'urbanisme est déposé par monsieur Yves Grondin.

La situation de l'habitation pour les mois de juillet, août et septembre 2023 est résumée et les résultats sont comparés à ceux obtenus pour la même période en 2022.

1195/11/23 Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond afin de revoir les données relatives à la gestion de l'urbanisation, de procéder à la levée des zones de réserve et de rétablir le potentiel de développement pour les 15 prochaines années sur le territoire de la Ville de Drummondville

CONSIDÉRANT QU'au cours des 5 dernières années, les prévisions de croissance ainsi que la consommation d'espace à des fins résidentielles ont surpassé les estimations initialement prévues au schéma d'aménagement révisé (SADR) de la MRC de Drummond entré en vigueur le 25 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE selon les prévisions relatives à la gestion de l'urbanisation du SADR, 3 652 nouveaux ménages devaient s'établir sur le territoire de la Ville de Drummondville pour les 15 prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'entre 2017 et 2022, 5 574 nouveaux logements ont été construits sur le territoire de la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le SADR de la MRC actuellement en vigueur identifie 2 481 terrains vacants de type 1 à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE 68 % des zones de consolidation de type 1 ont été construites et seulement 749 terrains sont actuellement vacants à l'intérieur des nouveaux développements domiciliaires;

CONSIDÉRANT QUE selon le SADR de la MRC actuellement en vigueur, une superficie totale de 654 ha d'espace de développement est présentement en zone de réserve à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE 25 % des zones de consolidation de type 2 ont été construites et seulement 802 terrains correspondant à une superficie totale de 114 ha sont actuellement vacants;

CONSIDÉRANT QUE la superficie disponible en zone de consolidation de type 2 pourrait être réduite de façon importante par la desserte en infrastructures et par la présence de milieux naturels, de parcs et d'espaces verts à conserver;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne de logements construits annuellement est de plus de 700 depuis 2005;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2020, le Service de l'urbanisme a procédé à quatre déplacements de zones de réserve pour répondre à la fois aux besoins des promoteurs et à l'évolution de la construction résidentielle dans les nouveaux développement domiciliaires (Le Vigneron, La Seigneurie, Les Découvertes, Agora, Mon Gîte et La Roseraie);

CONSIDÉRANT QUE le potentiel de développements est actuellement limité à environ 2 ans à l'intérieur des zones de consolidation de type 1;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de rétablir le potentiel de développement résidentiel pour les 15 prochaines années;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande à la MRC de Drummond la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin de revoir les données relatives à la gestion de l'urbanisation, de procéder à la levée des zones de réserve et de rétablir le potentiel de développement pour les 15 prochaines années sur le territoire de la Ville de Drummondville**.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1196/11/23 Avis de motion du règlement no RV23-5582 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 650 de la rue Farrell et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5582 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 650 de la rue Farrell et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'agrandir la zone I-363 à même une partie de la zone I-337 afin de permettre l'usage « Vente au détail d'outils ou d'équipements » de la classe C-5 (commerce artériel lourd) pour le commerce Compresseurs Drummond.

1197/11/23 Avis de motion du règlement no RV23-5594 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 320 de la rue Saint-Alphonse et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Marc-André Lemire, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5594 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 320 de la rue Saint-Alphonse et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser des bureaux de location à titre d'usages accessoires à un usage dérogatoire faisant partie de la classe d'usages H-5 (habitation multifamiliale) de 9 à 12 logements à l'intérieur de la zone commerciale C-737.

1198/11/23 Avis de motion du règlement no RV23-5595 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 4225 du boulevard Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alexandre Desbiens, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5595 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 4225 du boulevard Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser un projet de transformation d'un bâtiment industriel en bâtiment commercial impliquant plus spécifiquement d'aménager un gymnase ainsi qu'un centre de santé.

1199/11/23 Avis de motion du règlement no RV23-5603 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 750 du boulevard Patrick et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Marc-André Lemire, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5603 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 750 du boulevard Patrick et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre l'implantation d'une nouvelle école primaire sur le site du parc Côté, au nord-est du boulevard Patrick.

1200/11/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5582 (650 de la rue Farrell)

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5582 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'agrandir la zone industrielle I-363 à même une partie de la zone industrielle I-337 de manière à inclure 6 terrains;

La zone industrielle I-363 est délimitée approximativement par la rue Janelle, l'arrière des propriétés donnant sur le boulevard Lemire, la rue Janelle et la rue Farrell;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1201/11/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5594 (320 de la rue Saint-Alphonse)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5594 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser les bureaux de location à titre d'usages accessoires à un usage dérogatoire faisant partie de la classe d'usages H-5 (habitation multifamiliale) de 9 à 12 logements à l'intérieur de la zone commerciale C-737.

La zone commerciale C-737 inclut approximativement des terrains situés au nord-est du boulevard Lemire entre les rues Saint-Frédéric et Barnabé;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1202/11/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5595 (4225 du boulevard Saint-Joseph)

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5595 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'agrandir la zone commerciale C-1021 à même une partie de la zone industrielle I-1110 de manière à y inclure un terrain situé à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la 123e Avenue, sur le lot 3 533 291 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4225 du boulevard Saint-Joseph.

La zone commerciale C-1021 inclut approximativement des terrains situés à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue du Sentier.

La zone industrielle I-1110 inclut approximativement des terrains situés à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la 123e Avenue;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1203/11/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5603 (750 du boulevard Patrick)

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5603 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser, à l'intérieur de la zone agricole A-5204, à titre d'usage spécifiquement permis, les usages « 6811 École maternelle » et « 6812 École élémentaire » faisant partie de la classe d'usages P-1 (communautaire, institutionnel et administratif);

La zone agricole A-5204 est localisée, de façon approximative, au nord-est du boulevard Patrick, entre le prolongement vers le nord-est de l'axe de la rue Villemure et une distance approximative de 167 mètres vers le nord-ouest;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1204/11/23 Adoption du second projet de règlement no RV23-5593-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction d'un immeuble de 3 étages à caractère commercial situé à l'intersection du boulevard Lemire et de la rue du Fraisier

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le second projet de règlement no RV23-5593-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone industrielle I-371-1 à même une partie de la zone industrielle I-371 de manière à inclure trois terrains, soit le 350 du boulevard Lemire et le 1745 et 1775 de la rue du Fraisier;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone industrielle I-371-1 nouvellement créée, les classes d'usages I-2 (Industrie légère), C-2 (commerce local), C-3 (bureau), C-4 (commerce artériel léger), C-8 (commerce de vente en gros) et certains usages C-5 (commerce artériel lourd) selon certaines conditions;
- de prévoir en conséquence toutes les normes applicables à la construction des bâtiments, au lotissement, à l'affichage et au PIIA.

La zone industrielle I-371-1 inclut approximativement les terrains situés à l'intersection du boulevard Lemire et de la rue du Fraisier;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1205/11/23 Adoption du règlement no RV23-5443 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et aux certificats ayant pour objet d'apporter des allègements et des modifications à certaines dispositions réglementaires applicables aux permis et aux certificats, notamment à l'égard des déclarations de travaux, de l'obligation de fournir des plans, des conditions d'émission, des délais de délivrance et de la durée de validité, de la terminologie, de la tarification et de la liste de terrains contaminés

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1137/11/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'apporter des allègements et des modifications à certaines dispositions réglementaires applicables aux permis et aux certificats, notamment à l'égard des déclarations de travaux, de l'obligation de fournir des plans, des conditions d'émission, des délais de délivrance et de la durée de validité, de la terminologie, de la tarification et de la liste de terrains contaminés;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le règlement no RV23-5443 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et aux certificats ayant pour objet d'apporter des allègements et des modifications à certaines dispositions réglementaires, notamment à l'égard :

- des dispositions relatives aux déclarations de travaux;
- des dispositions relatives aux contraventions et aux pénalités;
- de l'obligation d'obtenir un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour certains types de travaux;
- des exigences supplémentaires dans le cas où le terrain est inscrit sur la liste des terrains contaminés;
- de l'obligation de fournir des plans d'architecte, d'un technologue en architecture ou d'un ingénieur pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal;
- de l'obligation de fournir des plans signés et scellés par un ingénieur pour une stabilisation de rive;
- de la référence au règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (L.R.Q., c. Q-2, r.35.2);
- des conditions d'émission des permis et des certificats;
- des exigences en matière de desserte des réseaux d'aqueduc et d'égout applicables à certaines zones;
- des délais de délivrance et de la durée de validité des permis et certificats et de la période maximale de renouvellement;
- de la terminologie et de la tarification de certains types de permis et certificats;
- des modalités de remboursement des permis et certificats pour lesquels le requérant s'est désisté ou pour des travaux non conformes ou non recevables;
- de la liste des terrains contaminés ou susceptibles d'être contaminés;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1206/11/23 Adoption du règlement no RV23-5584-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de 8 logements à l'intérieur de la zone commerciale C-1103 et d'apporter un ajustement règlementaire au pourcentage de brique requis sur les façades d'un bâtiment donnant sur une voie de circulation

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1068/10/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de 8 logements à l'intérieur de la zone commerciale C-1103 et d'apporter un ajustement règlementaire au pourcentage de brique requis sur les façades d'un bâtiment donnant sur une voie de circulation;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV23-5584-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'augmenter à 8 le nombre de logements maximal autorisé pour la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) à l'intérieur de la zone commerciale C-1103;
- d'abroger une disposition particulière prévue à la zone commerciale C-1103 qui exige que tout mur d'un bâtiment principal qui donne sur une voie de circulation doit être recouvert d'un revêtement de brique sur au moins 80 % de sa superficie.

Le périmètre de la zone visée est délimité, de manière approximative, entre la 118e et la 119e Avenue, et ce, regroupant quatre propriétés situées sur le boulevard Mercure près de la rue Montcalm;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1207/11/23 Adoption du règlement no RV23-5588-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les normes qui concernent l'aire de stationnement en façade pour les habitations unifamiliales de structure jumelée dans certaines zones situées dans le développement domiciliaire Le Vigneron

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1070/10/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier les normes qui concernent l'aire de stationnement en façade pour les habitations unifamiliales de structure jumelée dans certaines zones situées dans le développement domiciliaire Le Vigneron;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV23-5588-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier une disposition particulière relative à l'aire de stationnement applicable aux zones H-1187, H-1189 et H-1193 qui aura pour effet :

- d’abroger la largeur maximale de 1,5 mètre d’empiétement d’une case de stationnement devant la façade du bâtiment;
- d’abroger la distance nulle (0 mètre) d’une ligne latérale de terrain pour une entrée charretière ou une case de stationnement;
- d’établir à 4,6 mètres la profondeur minimale d’une case de stationnement.

Les zones visées sont situées dans le développement domiciliaire Le Vigneron au nord-ouest de l’avenue du Vigneron, situées approximativement entre les rues du Chardonnay et du Cabernet;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1208/11/23 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV23-5597 décrétant un emprunt de 10 000 000 $ pour des dépenses en immobilisation pour l'année 2024 (règlement parapluie) et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu’à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5597 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux en immobilisation dont l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'infrastructures en matière de voirie, tel que le resurfaçage, celles relatives à l'eau potable et aux eaux usées, de bâtiments, de parc, de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements divers, l'achat de terrains et l'élaboration de plans et devis accessoire aux travaux pour l'année 2024 et nécessitant un emprunt de 10 000 000 $ à cette fin.

1209/11/23 Adoption du règlement no RV23-5596 afin de créer une réserve financière dans le but de financer des dépenses relatives au développement du secteur Fortissimo

ATTENDU QUE l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1146/11/23 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU’il est mentionné que le règlement a pour objet de créer une réserve financière pour le financement des dépenses relatives à la réalisation de travaux municipaux dans le cadre du développement du secteur Fortissimo;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV23-5596 afin de créer une réserve financière dans le but de financer des dépenses relatives au développement du secteur Fortissimo;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations des membres du conseil

19.1 Condoléances :

Monsieur le maire adjoint, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- à monsieur Marc-André Lemire, conseiller du district 1, à la suite du décès de sa mère, madame Luce Gélineau

19.2 Retour sur le défilé de Noël du 25 novembre au centre-ville

La conseillère Cathy Bernier tient à remercier tous ceux et celles qui ont assisté au défilé ainsi que tous les commerçants du centre-ville qui ont accepté de faire partie de la parade en ouvrant leur commerce et en permettant aux gens de pouvoir les découvrir.

19.3 Fin des travaux majeurs sur la rue Lindsay, au centre-ville

Le conseiller Daniel Pelletier annonce que la réfection de la rue Lindsay est maintenant complétée. Après trois phases de travaux, respectivement en 2012, 2018 et 2023, la réfection complète des infrastructures et une révision de l'aménagement de cette artère commerciale ont été effectuées. Plus verte et sécuritaire pour les piétons, automobilistes et cyclistes, la rue Lindsay est maintenant prête à accueillir la population dans un environnement convivial.

Au total, ce sont plus de 30 M$ qui ont été investis depuis le début des travaux pour la réfection de la rue Lindsay au centre-ville, qui est d'une longueur de près de 2 kilomètres. Des traverses piétonnes aux textures et aux couleurs distinctives, afin de les rendre plus visibles et sécuritaires, ont aussi été ajoutées. Rappelons que l'enfouissement des fils électriques, lors de la première et de la deuxième phase, situées entre les rues Saint-Georges et Saint-Jean, a aussi été réalisé.

19.4 Campagne de jouets de l'Association de bienfaisance des pompiers de Drummondville

Le conseiller Marc-André Lemire déclare que la campagne de jouets est de retour, et la Ville de Drummondville ainsi que le Comité de bienfaisance des pompiers de Drummondville invitent la population à faire du temps des Fêtes un moment magique pour tous les enfants.

Rappelons que cette initiative contribue au bonheur de nombreux enfants de tous âges des territoires desservis, issus de milieux vulnérables, qui auront la chance de recevoir un cadeau de Noël remis par le personnel professionnel du Service de sécurité incendie et sécurité civile (SSISC) de la Ville.

Grâce à la généreuse collaboration des Promenades Drummondville encore cette année, les professionnels du SSISC sont installés dans un local du centre d'achat, où ils ont érigé un véritable atelier de lutins du père Noël. Du 20 novembre au 9 décembre, les Drummondvilloises et les Drummondvillois sont invités à se rendre au local 59, anciennement Stéréo +, pour piger l'une des 550 cartes indiquant l'âge de l'enfant auquel sera destiné le cadeau. Par la suite, les donateurs ont jusqu'au 9 décembre pour revenir déposer le présent non emballé qu'ils souhaitent offrir généreusement. Soulignons que les articles usagés ne sont pas acceptés. Le traditionnel igloo sera érigé dans le local et permettra de gérer l'ensemble des opérations de la campagne de jouets.

La Ville de Drummondville invite donc la population à faire preuve de générosité, remercie tous celles et ceux qui prendront part à cette activité solidaire et salue les partenaires 2023 de l'initiative.

19.5 Rappel – stationnement de nuit en période hivernale

La conseillère Julie Létourneau annonce que le règlement concernant le stationnement de nuit est entré en vigueur. Du 15 novembre au 15 avril, les usagers du réseau routier sont invités à visiter notamment le site Web drummondville.ca ou encore à composer le 311 (option 6) pour savoir s'il est possible de stationner son véhicule dans les rues la nuit, et ce, dès 18h tous les jours.

En effet, au moment où la Ville décrète des travaux de déneigement, les citoyens ayant laissé leur véhicule en bordure de rue ou dans un stationnement municipal entre minuit et 7 h sont passibles de contravention. De plus, si un véhicule nuit aux opérations de déneigement, celui-ci pourra être remorqué et les frais relatifs au remorquage seront ajoutés à la contravention. La Ville de Drummondville s'engage à fournir les renseignements nécessaires concernant les travaux de déneigement qui seront décrétés au plus tard à 18 h le jour même de ces travaux.

Pour demeurer informés, les outils suivants sont mis à la disposition des citoyens :

- InfoDMV ;
- La page d'accueil du site Web drummondville.ca ;
- Le menu téléphonique de la ligne 311 ;
- La page Facebook de la Ville de Drummondville.

19.6 Retour sur la Guignolée du 26 novembre

M. Yves Grondin fait part que s'est tenue la Collecte de la Guignolée du Comptoir alimentaire de Drummond. Il tient à remercier tous ceux qui ont pris le temps de penser à ceux qui sont dans le besoin. Il est toujours possible de faire un don en allant le porter directement au Comptoir alimentaire ou en le faisant sur le site Web de l'organisme, soit au www.comptoiralimentairedrummond.com. Il est aussi possible d'aller porter des denrées au Comptoir alimentaire.

Pour ceux qui auraient besoin d'un coup de main, les inscriptions pour les paniers de Noël se dérouleront du 30 octobre au 4 décembre 2023, soit en ligne sur le site du Comptoir au www.comptoiralimentairedrummond.com ou via la ligne téléphonique 475-Noël (819 475-6635).

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 11 décembre 2023

Monsieur le maire adjoint informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 11 décembre 2023.

1210/11/23 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l’ordre du jour est épuisé;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que l’assemblée soit levée à 19 h 54.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Yves Grondin, maire adjoint

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l’approbation de l’ensemble des présentes résolutions.